



PLAN LOCAL D'URBANISME

DE LA COMMUNE DE CLOHARS-CARNOËT

DOCUMENT GRAPHIQUE

Echelle: 1/10 000

ARRETE LE

Le 24 janvier 2013

APPROUVE LE

PIECE DU PLU

4.1



- Sites archéologiques
- Bande inconstructible des 100 mètres
- Espaces proches du rivage
- Tracé indicatif de voirie
- Cheminements doux à préserver
- Emplacements réservés
- Préservation des commerces: changement de destination soumis à autorisation
- Marges de recul liées aux routes départementales

Cours d'eau :

- Permanent
- Intermittent
- Inconnu

Risques de submersion marine

Limites communales

Composants de la trame verte et bleue :

EBC

Azh

Nzh

N

Nmo

Ns

Nsm

N°	DESTINATION PLU	SUPERFICIE	BENEFICIAIRE
EMPLACEMENTS RESERVES DU BOURG DE CLOHARS CARNOËT			
1	Extension du centre de secours, parcelles AD 205 et AD 252 en partie	286 m²	Commune
2	Aminagement d'une desserte au nord du bourg pour la desserte de la future zone d'activités - parcelles G 265 et G 266 en partie	977 m²	Commune
EMPLACEMENTS RESERVES DU POULDU			
3	Parking du Kérou et sa desserte piétonne - parcelles D 2078, D 565, D 564, D 2340, D 568, D 563 et D 560 et D 1721	1,89 ha	Commune
4	Aminagement d'une antenne scolaire vers le parking de Bellingenit - parcelle AN 409 en partie	539 m²	Commune
5	Création d'une desserte locale (lieu-dit Kersulac) - Nord du Pouldu - parcelle AE 333	63 m²	Commune
6	Desserte du lotissement à Kerluron	366 m²	Commune
EMPLACEMENTS RESERVES DE DOELAN			
7	Rive gauche - Création d'un parking parcelle AP 231 en partie	3325 m²	Commune
8	Acquisition d'une voirie non communale à La Grange - parcelles AO 372 et AO 373	178 m²	Commune
9	Création d'un parking à l'entrée de Doëlan - parcelle F 55	863 m²	Commune
AUTRES EMBLEMENTS			
10	Création d'un parking à Toul Douar - parcelles E 1380	1380 m²	Commune
11	Amélioration de la sécurité routière à Kergueguen-le-Bois (parcelle A 142 en partie)	43 m²	Commune
12	Extension du parking existant lieu-dit Poromonic (parcelle C 395 en partie)	1560 m²	Commune
EMPLACEMENTS RESERVES CHEMINS			
13	Protection du chemin de Saint Germain	700 m²	Commune
14	Protection du chemin Du Port Du	501 m²	Commune
15	Protection du chemin de la Vallée du Sénéchal	5323 m²	Commune
16	Protection du chemin de Kercon	973 m²	Commune
17	Passage parcelle 1764 entre deux chemins de randonnée	12m²	Commune
18	Connexion entre deux chemins de randonnées à Halbars	163 m²	Commune

19	Connexion entre deux chemins de randonnées à Quison	487 m²	Commune
20	Protection du chemin d'accès côtier à Kerlou	972 m²	Commune
21	Protection d'un chemin à Maniric	2346 m²	Commune
22	Protection du chemin de randonnée à Maniric	11376 m²	Commune
23	Connexion entre deux chemins de randonnées à Tromaro	591 m²	Commune
24	Connexion entre deux chemins de randonnées à proximité des équipements sportifs	1214 m²	Commune
25	Protection et acquisition d'un chemin de randonnée au Nord du Pouldu	2065 m²	Commune
26	Interconnexion entre deux chemins de randonnées à l'est de Kerbonstan	1070 m²	Commune
27	Protection et acquisition d'un chemin de randonnée passé dans le domaine privé au Petit Garlouet	513 m²	Commune
28	Interconnexion entre deux chemins de randonnées au sud du Petit Garlouet	1070 m²	Commune
29	Liaison piétonne à Rozioz	101 m²	Commune
30	Connexion d'un chemin de randonnée jusqu'à la départementale longeant Kersalud	4697 m²	Commune
31	Protection d'un chemin de randonnée au nord-est du bourg	2682 m²	Commune
32	Protection d'un chemin de randonnée à l'ouest de Kergailan	1908 m²	Commune
33	Protection d'un chemin permettant d'atteindre l'ouest du bourg	1987 m²	Commune
34	Liaison piétonne lieu-dit Kersalud	251 m²	Commune
35	Liaison piétonne lieu-dit Kerguessal	2080 m²	Commune
36	Liaison piétonne lieu-dit Buzut Bhan	4527 m²	Commune
37	Liaison piétonne lieu-dit Kerune	1181 m²	Commune
38	Liaison piétonne lieu-dit Petit Lety	308 m²	Commune
39	Liaison piétonne au bourg	209 m²	Commune
40	Liaison piétonne au lieu-dit Le Hédier	702 m²	Commune
41	Liaison piétonne, lieu-dit Petit Kermenez	342 m²	Commune

ZONES URBAINES

- UA - Ce secteur correspond à un type d'urbanisation relativement dense, en ordre continu. Cette zone est à caractère principal d'habitat, de services et d'activités compatibles avec l'habitat
- UB - La zone UB correspond à un type d'urbanisation de densité moyenne, en ordre continu ou discontinu. Elle est destinée à l'habitat et aux activités compatibles avec l'habitat
- UC - La zone UC correspond à un type d'urbanisation aérée en ordre discontinu. Elle est destinée à l'habitat et aux activités compatibles avec l'habitat
- UCA - La zone UCA comprend le secteur UCA correspondant aux hameaux de grande taille
- UI - La zone UI est destinée aux activités et installations incompatibles avec l'habitat
- UT - La zone UT correspond à la friche industrielle située au cœur de Doëlan. Seules les activités artisanales, commerciales et liées au tourisme seront autorisées. Il s'agit d'accueillir des activités liées à l'hébergement touristique
- UE - Cette zone est dédiée aux équipements collectifs et de loisirs (équipements scolaires, sportifs et socioculturels)
- US - Cette zone correspond à la station d'épuration de Clohars-Carnoët
- UP - La zone UP est à vocation portuaire (pêche et plaisance)
- UZAC - Elle correspond à la ZAC du Pouldu

ZONES A URBANISER

- 1AU - Zone mixte à vocation d'accueil d'habitat et de commerces. Secteur d'urbanisation dense au regard de la proximité des équipements et des commerces du centre-bourg
- 1AUZAC - Cette zone correspond à la ZAC des Hauts du Sénéchal
- 1AU - Zone à vocation d'activités
- 1AUE - Cette zone est destinée aux constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif
- 1AUL - Zone dédiée aux équipements hôteliers et aux colonies de vacances
- 2AU - Zone d'urbanisation à long terme. L'ouverture à l'urbanisation des zones 2AU ne peut se faire qu'après modification ou révision du PLU

ZONES AGRICOLES

- A - Espace lié et nécessaire à l'activité agricole
- Azh - Ce secteur de la zone A correspond aux zones humides recensées sur le territoire communal

ZONES NATURELLES

- N - Il s'agit d'une zone de protection stricte en raison de la qualité des paysages, de l'intérêt écologique ou de la valeur des boisements
- NH - Ce secteur correspond à des entités bâties situées dans la zone agricole. Il s'agit de constructions comprises dans un périmètre de 100 mètres autour d'une exploitation agricole
- Nr - Ce secteur correspond à des entités bâties situées dans la zone agricole. Il s'agit de constructions situées en dehors du périmètre de 100 mètres autour d'une exploitation agricole
- Nra - Ce secteur correspond à des activités commerciales et artisanales au sein des hameaux. Leur développement sera limité au regard de la loi Littoral notamment. Seules des extensions mesurées des constructions existantes sont permises
- NL - La zone NL correspond aux établissements de terrain de campings existants
- NLA - Le secteur NLA est dédié aux aménagements légers de loisirs à l'intérieur duquel aucune construction n'est autorisée
- Ns - Ce secteur correspond aux sites et paysages remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel et culturel du littoral et les milieux nécessaires au maintien des zones des équilibres biologiques ou présentant un intérêt écologique
- Nsm - Idem que le secteur Ns mais correspond à la partie maritime
- Nmo - Ce secteur correspond aux zones de mouillage autorisées sur le DPM
- Nzh - Ce secteur délimite les zones humides recensées sur le territoire communal

QUIMPERLE

MOELAN-SUR-MER

GUIDEL

Océan Atlantique